

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 6 – Mercredi 13 février 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit de 3 240 000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂)¹, vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie²,

vu les articles 46, alinéa 1, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie⁵,

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura alloue des subventions dans le but d'encourager les investissements publics et privés dans le domaine de l'énergie.

Art. 2¹ Un crédit de 3 240 000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie. Il est destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2019.

² Le crédit est imputable au budget 2019 du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

³ Conformément à l'article 34 de la loi sur le CO₂, une contribution de la Confédération est attendue. Un montant de 2 460 000 francs figure à ce titre au budget 2019 du Service du développement territorial, rubrique 400.6300.00.

Art. 3¹ Les mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pouvant prétendre à une subvention du Programme Bâtiments du canton du Jura, de même que les conditions d'octroi, sont arrêtées par le Département de l'environnement.

² Elles sont basées sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons du 21 août 2015⁶.

³ Le Programme Bâtiments du canton du Jura est mis en œuvre par la Section de l'énergie. Il est publié au Journal officiel et sur le site internet www.jura.ch/energie.

Art. 4¹ Les subventions sont accordées dans les limites du crédit octroyé par le Gouvernement.

² Une fois les montants disponibles accordés, une liste d'attente peut être mise en place en fonction de la date de réception de la demande.

³ Les projets pour lesquels la contribution serait inférieure à 3000 francs ne donnent pas droit à une contribution, à l'exception de ceux portant sur l'installation de capteurs solaires thermiques, pour lesquels la limite est fixée à 2500 francs.

⁴ Sous réserve des alinéas 5 et 6, l'aide financière totale accordée par la Section de l'énergie s'élève au maximum à 50% de l'investissement global lié au projet.

⁵ Dans les cas où les travaux sont effectués par le propriétaire lui-même, la limite de l'aide financière correspond au coût relatif à l'achat du matériel.

⁶ Si une subvention a déjà été versée pour une mesure d'assainissement (chauffage ou enveloppe), celle-là sera prise en compte pour fixer le montant de la subvention liée à un assainissement global.

⁷ L'aide financière par objet ou bâtiment est plafonnée à 100 000 francs.

⁸ Chaque programme est susceptible d'être arrêté sans annonce préalable en fonction de l'épuisement des disponibilités budgétaires.

Art. 5¹ La demande de subvention doit être déposée via la plateforme internet ad hoc en respectant les modalités qui y figurent concernant la signature du formulaire et les justificatifs exigés.

² Lorsque les montants en jeu n'excèdent pas 12 000 francs par objet, les décisions d'octroi de subvention sont rendues par la Section de l'énergie. Au-delà de ce montant, les décisions sont rendues par le Département de l'environnement.

³ Conformément à l'article 21 de la loi sur les subventions, aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours. Les travaux faisant l'objet d'une subvention peuvent démarrer dès l'enregistrement de la demande effectué sur la plateforme. Toutefois, l'octroi d'une aide financière n'est pas garanti tant qu'il ne fait pas l'objet d'une décision.

⁴ La décision d'octroi précise le délai de réalisation des travaux visés par la subvention. Il est de 48 mois au maximum à compter de la date de la décision.

⁵ Les subventions accordées ne donnent pas lieu à la perception d'un émoulement.

Art. 6 ¹ Le bénéficiaire de l'aide financière est le propriétaire du bâtiment ou de l'installation concernée. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé et public.

² Sous réserve de l'alinéa 3, tous les bâtiments et installations sis sur le territoire cantonal sont éligibles à une aide financière. Pour chaque demande de subvention, le bâtiment concerné doit être identifié avec un identificateur fédéral de bâtiment vérifié (EGID).

³ Les critères d'exclusion découlant de la législation fédérale s'appliquent au Programme Bâtiments du canton du Jura. En particulier, ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière au titre du Programme Bâtiments:

- les mesures qui concernent des bâtiments publics ou des installations publiques appartenant au canton du Jura;
- les mesures qui concernent des bâtiments publics ou des installations publiques appartenant à la Confédération, y compris des entreprises dont la Confédération détient une part du capital supérieure à 50 %;
- les mesures qui ne sont pas en lien avec les besoins de chaleur des bâtiments eux-mêmes (énergie industrielle, mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises industrielles ou artisanales, mesures visant à économiser l'électricité);
- les installations pilotes, de recherche et de développement.

Art. 7 ¹ Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué pour des travaux ne bénéficiant pas des autorisations requises.

² Les mesures doivent être planifiées et exécutées dans les règles de l'art.

³ L'Etat n'assume aucune responsabilité pour des dégâts qui pourraient survenir suite aux mesures subventionnées.

⁴ Les travaux doivent respecter les exigences légales en matière d'énergie.

⁵ A l'exception de celles qui visent à répondre aux exigences de l'article 39 de l'ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie⁷⁾, les mesures prises pour satisfaire une obligation légale en vigueur au moment de la construction ne peuvent pas être subventionnées.

Art. 8 Les taux d'aide financière sont valables pour autant que l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO₂ puisse être valorisée par le canton du Jura dans le cadre des lois fédérales sur l'énergie et sur le CO₂. L'aide financière sera adaptée à la baisse, voire supprimée dans les cas suivants:

- le porteur de projet est une entreprise soumise à une obligation de réduction selon la loi sur le CO₂ ou participant au système d'échange de quotas d'émission;
- la mesure mise en œuvre l'est dans le cadre d'une convention avec la Confédération selon l'article 4, alinéa 3 de la loi sur le CO₂;
- la mesure est déjà soutenue d'une autre manière par la Confédération ou par une organisation privée active dans le domaine climatique.

Art. 9 ¹ La déclaration d'achèvement des travaux doit être remise à la Section de l'énergie au plus tard 6 mois après le délai de réalisation des travaux, selon les modalités figurant dans la décision d'octroi.

² La Section de l'énergie peut, sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, accorder une prolongation du délai de réalisation des travaux.

³ Toute modification d'un projet faisant l'objet d'une décision d'aide financière devra être soumise à la Section de l'énergie et approuvée par celle-ci. Une modification de projet non approuvée peut conduire au refus de tout versement en raison du non-respect des conditions d'octroi.

⁴ La subvention est payable après l'achèvement des travaux et une fois approuvé le décompte présenté. Les projets bénéficiaires non terminés dans le délai de réalisation des travaux pour lesquels aucune prolongation de délai n'a été accordée par la Section de l'énergie donneront droit à une aide financière réduite au prorata des travaux accomplis jusque-là, à condition d'être plus qu'à moitié réalisés.

⁵ La Section de l'énergie se réserve le droit d'exiger tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et au traitement de la demande, ainsi que d'effectuer des inspections sur place avant, pendant et après la réalisation des travaux.

⁶ Conformément à l'article 39 de la loi sur les subventions, la Section de l'énergie peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées.

⁷ Conformément à l'article 34 de la loi sur les subventions, la Section de l'énergie vérifie avant tout versement au bénéficiaire, l'existence de créances ouvertes envers l'Etat. Cas échéant, elle compense la subvention à verser avec lesdites créances et rend les décisions nécessaires.

Art. 10 Les décisions d'octroi de subvention peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative⁸⁾.

Art. 11 ¹ Une partie du montant prévu à l'article 2, alinéa 1, mais au maximum 5 %, peut être utilisé pour financer des mesures indirectes, conformément aux articles 47 et 48 de la loi fédérale sur l'énergie.

² Les mesures indirectes sont notamment destinées à financer les activités d'information et de formation continue dispensées par la Section de l'énergie.

Art. 12 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 janvier 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RS 641.71

² RS 730.0

³ RSJU 611

⁴ RSJU 621

⁵ RSJU 730.1

⁶ ModEnHa 2015 [<http://www.endk.ch/media/archive1/dokumentation/hfm/hfm2015-f.pdf>]

⁷ RSJU 730.11; cette ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019.

⁸ RSJU 175.1

Département de l'environnement

Arrêté fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2019 du canton du Jura

Le Département de l'environnement,

vu l'article 3, alinéa 1 de l'arrêté du Gouvernement du 15 janvier 2019 octroyant un crédit de 3240 000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2019,

arrête:

Article premier ¹ Les mesures favorisant l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pouvant prétendre à une subvention du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2019 sont décrites aux articles 3 à 10.

² Les subventions sont accordées sous réserve du respect des conditions fixées par le Gouvernement dans son arrêté du 15 janvier 2019 octroyant un crédit de 3240 000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2019 et des exigences fixées dans le présent arrêté.

Art. 2 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre (M-01)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; • Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution; • Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution: $U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$. Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m: $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$; • La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$; • Le certificat CECB Plus (si impossible: analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès 10 000 francs de contribution financière par objet (N° EGID).
Référence	Surface isolée de l'élément de construction en m^2
Taux de contribution	• CHF 40.-/ m^2 de surface isolée de l'élément de construction

Art. 3¹ Installation de chauffage à bois

² Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier (M-02)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
Référence	Nombre d'installations
Taux de contribution	• CHF 4000.-/installation; • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 4000.-.

³ Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW (M-03)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
Référence	Puissance nominale chaudière en kW_{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur)
Taux de contribution	• CHF 7000.- + CHF 300.-/ kW_{th} ; • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/ kW_{th} . Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 W_{th} max. par m^2 SRE.

⁴ Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW (M-04)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique s'élève jusqu'à 300 kW (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique est supérieure à 300 kW sont encouragées avec la mesure M-18); • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • Les chaudières automatiques d'une puissance supérieure à 70 kW doivent respecter les exigences définies dans la procédure de QM chauffages au bois (Quality management Chauffages au bois) établie par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance; • Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré).
Référence	Puissance nominale chaudière en kW_{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur)
Taux de contribution	• CHF 300.-/ kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.- + CHF 100.-/ kW_{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 W_{th} max. par m^2 SRE.

Art. 4¹ Installation d'une pompe à chaleur

² Pompe à chaleur électrique air/eau (M-05)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • Le PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée; • Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis; • A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur. • Il est démontré que l'installation d'une pompe à chaleur visées par la mesure M-06 n'est pas possible.
Référence	Puissance thermique nominale en kW_{th}
Taux de contribution	• CHF 2500.- + CHF 100.-/ kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de

distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.– + CHF 100.–/kW _{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² SRE.

distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.– + CHF 100.–/kW _{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance de raccordement s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² SRE.
--

³ Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau (M-06)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution ; • Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kW_{th} (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kW_{th} sont encouragées avec la mesure M-18) ; • L'installation doit être utilisée comme chauffage principal ; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; • L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol ou des eaux souterraines, chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.) ; • Le PAC système-module est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée ; • Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis ; • Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques ; • A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur ; • Pour les champs de sondes, un test de réponse thermique est exigé. Il doit être interprété par un spécialiste qui dimensionnera les installations en fonction des résultats du test.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 7000.– + CHF 300.–/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 3000.– + CHF 100.–/kW_{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² SRE.

Art. 5 Raccordement à un réseau de chauffage (M-07)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; • L'installation doit être à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ; • La chaleur obtenue doit provenir à 80 % au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques ; • Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double.
Référence	Puissance de raccordement en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • CHF 4000.– + CHF 20.–/kW_{th} • Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de

Art. 6 Installation de capteurs solaires thermiques (M-08)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction) ; • Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806) ; • L'accumulateur solaire doit être couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique ; • La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie doit être fournie ; • La puissance thermique nominale des capteurs doit s'élever au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs doit s'élever à 2 kW) ; • Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar doit avoir lieu pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW ; • Les capteurs à air, les séchoirs à foins et les installations de chauffage de piscines ne donnent pas droit à une contribution.
Référence	Puissance thermique nominale des capteurs solaires en kW (s'agissant de l'extension d'une installation: puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs par rapport à la puissance fournie avant la mesure)
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de base de CHF 1500.– + CHF 500.–/kW

Art. 7 Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale (M-10)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 ; • Uniquement pour les bâtiments pour lesquels il est possible d'établir un certificat CECB ; • La condition déterminante est l'amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale ; • Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01), pour des installations uniques (M-02 à M-08) ou pour des rénovations complètes (M-12) n'est pas possible ; • Le certificat CECB Plus doit être fourni avant le début des travaux ; • Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat CECB après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution). • En cas d'augmentation (agrandissement du volume chauffé) de plus de 50 % de la SRE du bâtiment existant, l'amélioration de classe du bâtiment sera validée par un CECB provisoire (version Draft) établi sur la partie chauffée du bâtiment existant, en appliquant les valeurs énergétiques des éléments d'enveloppe assainis.
--	--

Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²			
Taux de contribution	Amélioration	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat
	+ 2 classes	CHF 50.-/ m ² SRE	CHF 40.-/ m ² SRE	CHF 20.-/ m ² SRE
	+ 3 classes	CHF 75.-/ m ² SRE	CHF 60.-/ m ² SRE	CHF 30.-/ m ² SRE
	+ 4 classes	CHF 100.-/ m ² SRE	CHF 80.-/ m ² SRE	CHF 40.-/ m ² SRE
	+ 5 classes	CHF 130.-/ m ² SRE	CHF 95.-/ m ² SRE	CHF 50.-/ m ² SRE
	+ 6 classes	CHF 155.-/ m ² SRE	CHF 120.-/ m ² SRE	CHF 65.-/ m ² SRE

Art. 8 Rénovation complète avec certificat Minergie ou Minergie-P (M-12)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; • Une copie de la demande de certification Minergie ou Minergie-P doit être transmis; • Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01), pour des installations uniques (M-02 à M-08) ou pour une amélioration de la classe d'efficacité CECB (M-10) n'est pas possible; • Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie ou Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution); • Le bâtiment doit respecter l'exigence globale des besoins de chaleur pour le chauffage selon la norme SIA 380/1. 			
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²			
Taux de contribution	Standard atteint	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat
	Minergie	CHF 130.-/ m ² SRE	CHF 95.-/ m ² SRE	CHF 50.-/ m ² SRE
	Minergie-P	CHF 170.-/ m ² SRE	CHF 135.-/ m ² SRE	CHF 80.-/ m ² SRE

Art. 9 Nouvelle construction Minergie-P (M-16)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la demande de certification Minergie-P doit être transmis ; • Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution). 			
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²			
Taux de contribution	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	
	CHF 75.-/m ² SRE	CHF 40.-/m ² SRE	CHF 30.-/m ² SRE	

Art. 10 Nouvelle construction ou extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe trois conditions fondamentales: <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nouveau réseau/l'extension du réseau (réseau de chauffage ou d'nergie) ou la nouvelle installation/l'extension de l'installation de production de chaleur (chauffage au bois, pompe à chaleur, capteurs solaires etc.) engendre la distribution d'un supplément de chaleur issu des énergies renouvelables ou des rejets thermiques par rapport à la situation initiale, c'est-à-dire avant modification
--	---

	<p>(le seul remplacement d'une installation, sans extension, ne donne pas droit à une contribution);</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (la chaleur industrielle ne donne pas droit à une contribution); 3. La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants (la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions ne donne droit à aucune contribution); <ul style="list-style-type: none"> • Recours dans les délais aux standards Quality management Chauffages au bois établis par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance (www.qmbois.ch); • Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré); • Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double. 		
Unité de référence	<p>L'unité de référence en MWh/ an (valeur de planification conformément au dimensionnement de l'installation) doit être déterminée par l'exploitant du réseau de chauffage et clairement documentée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>nouvelle construction/extension du réseau de chaleur</u>: chaleur issue des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur distribuée dans les bâtiments (nette, sans pertes de réseau), dans lesquels le raccordement à un réseau de chaleur remplace un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. • <u>nouvelle construction/extension de la centrale de production de chaleur</u>: chaleur supplémentaire livrée aux bâtiments existants (nette, sans perte de réseau) issue des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur par rapport à l'état avant la nouvelle construction/l'extension de la centrale de production de chaleur. 		
Taux de contribution	Financement à double M-07/M-18?	Nouvelle construction/ extension du réseau de chaleur ou anergie	Nouvelle construction/ extension de l'installation de production de chaleur
	Sans financement à double	CHF 150.-/ (MWh/a)	CHF 130.-/ (MWh/a)
	Avec financement à double	CHF 40.-/ (MWh/a)	CHF 130.-/ (MWh/a)

Art. 11 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 février 2019

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch
jusqu'au lundi 12 heures

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation des plans de construction d'un collecteur d'eaux claires le long de la route cantonale Porrentruy – Alle ainsi que d'un bassin de filtration sous le viaduc de l'Allaine à Porrentruy (mesures OPAM)

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 21 novembre au 21 décembre 2018, arrête:

Article premier Les plans de construction d'un collecteur d'eaux claires le long de la route cantonale Porrentruy - Alle ainsi que d'un bassin de filtration sous le viaduc de l'Allaine à Porrentruy sont approuvés.

Art. 2 Une opposition a été enregistrée lors du dépôt public. Cette dernière a été levée en séance de conciliation.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition des communes de Porrentruy et Alle.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 31 janvier 2019

Département de l'environnement
David Eray
Ministre

¹⁾ RSJU 722.11

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 7 février 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités judiciaires

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats inscrit M^e Pauline Rais, originaire de Delémont, avocate à 2800 Delémont, Rue de la Molière 28, née le 2 avril 1991, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 4 février 2019

Le Président de la Chambre des avocats:
Alain Steullet

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Tournage d'un reportage télévisé**

Tronçon: **Saignelégier, centre de Loisirs –
Frontière BE, Les Reussilles
Secteur La Theurre**

Durée: **Le vendredi 15 février 2019
de 12 h à 17 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du tournage, affecté à la sécurité du trafic.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Assemblée communale extraordinaire, lundi 11 mars 2019, à 20 h, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018;
2. Discuter et approuver un crédit complémentaire de Fr. 20 000.– pour la révision du plan d'aménagement local (PAL), donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
3. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 85 000.– destiné au remplacement du matériel informatique et au changement de logiciel de gestion communale, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt;
b) Approuver l'augmentation de dépense périodique de Fr. 5 000.– concernant les frais de maintenances informatiques;
4. Prendre connaissance et approuver l'implantation de conteneurs semi-enterrés « type Molok » pour le ramassage des sacs-poubelle SIDP sur le territoire communal;
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Entrée en vigueur de la modification de l'article 13 du règlement sur les émoluments

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Clos du Doubs le 19 septembre 2018, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 15 janvier 2019.

Réuni en séance du 5 février 2019, le Conseil a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire, lundi 25 février 2019, à 20 h 15, Salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver les procès-verbaux des assemblées communales des 24 septembre 2018 et 17 décembre 2018.
2. Discuter et adopter le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Informations communales.
4. Divers.

Les procès-verbaux des assemblées mentionnés sous chiffre 1, peuvent être consultés au secrétariat

communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications concernant les procès-verbaux pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le budget 2019 est à disposition de la population à l'administration communale uniquement.

Fontenais, février 2019

Conseil communal

Grandfontaine

Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et le cimetière

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Grandfontaine le 11 décembre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 janvier 2019.

Réuni en séance du 31 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Haute-Ajoie et Grandfontaine

Entrée en vigueur du règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours de Haute-Ajoie (SIS-HA)

Le règlement communal susmentionné adopté par les Assemblées communales de Haute-Ajoie le 6 décembre 2018 et de Grandfontaine le 11 décembre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 1^{er} février 2019.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Chevenez et Grandfontaine, le 8 février 2019

Conseils communaux de
Haute-Ajoie et de Grandfontaine

Haute-Ajoie

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 28 février 2019, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez

Erratum - Contrairement à ce qui a été publié dans le Journal officiel du 6 février, l'assemblée communale aura lieu à 20 h 15 et non à 20 h.

Haute-Sorne / Bassecourt

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2019, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la

concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 14 mars 2019.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2019, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 14 mars 2019.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2019, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 14 mars 2019.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2019, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 14 mars 2019.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Undervelier

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2019, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, case postale 246, 2854 Bassecourt, dans le délai d'un mois, soit jusqu'au 14 mars 2019.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 26 février 2019, à 19 h 30, à la Halle de gymnastique, à Bassecourt

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbaux des séances des 6 novembre 2018 et 11 décembre 2018.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Approbation des budgets communaux et bourgeois 2019.
Fixation des taux et taxes proposés par le Conseil communal (Message N° 128 du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2019).
6. Prendre connaissance et préavisier le crédit de Fr. 1375000.– destiné à financer l'exécution des travaux d'équipements du Plan spécial de la Combe à Courfaivre (Message N° 129 du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2019).
7. Préavisier, en vue du vote du 19 mai 2019, le crédit de Fr. 8942000.–, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, relatif au traitement des micropolluants à la STEP du SEDE (Message N° 130 du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2019).
8. Prendre connaissance et préavisier le document concernant les changements des règlements communaux sur les constructions et l'introduction d'une taxe pour les places de parc manquantes des 5 villages constituant la Commune de Haute-Sorne (Message N° 131 du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2019).
9. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de Fr. 150000.– TTC nécessaire à la réfection du chemin accédant à la loge de Soulce et l'amélioration du chemin forestier (Message N° 132 du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2019).
10. Prendre connaissance et statuer sur le prêt mensuel octroyé au FC Bassecourt de Fr. 12000.–, limité à 12 mois (Message N° 133 du Conseil communal au Conseil général du 26 février 2019).
11. Réponse à la question écrite N° 41, déposée par le groupe PS-Verts, le 6 novembre 2018, intitulée: «Stand de tir de Soulce: installation de récupérateurs de balles».
12. Réponse à la question écrite N° 42, déposée par le groupe PS-Verts le 6 novembre 2018, intitulée: «Stand de tir de Soulce: au-delà de 2020».
13. Réponse à la question écrite N° 43, déposée par le groupe PCSI le 6 novembre 2018, intitulée: «Réflexions pour un approvisionnement en eau potable durable».

14. Réponse à la question écrite N° 44, déposée par le groupe HSA le 6 novembre 2018, intitulée: « Transport urbain à Bassecourt ».
15. Traitement de la motion N° 14, déposée par le groupe PS-Verts le 6 novembre 2018, intitulée: « Jardins communautaires ».
16. Traitement du postulat N° 7, déposée par le groupe PDC le 6 novembre 2018, intitulée: « Fluidité et sécurité du trafic routier et accès à l'Espace industriel et aux quartiers Nord de Bassecourt ».
17. Nommer un membre de la commission d'estimation.
18. Nommer un membre pour les commissions dicastère suivantes:
 - Mairie;
 - Bâtiments;
 - Ecoles, Formation et Affaires sociales;
 - Services communaux.
19. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M. Fabio Del Rio.

Après la séance, assemblée d'information pour les points soumis en votation populaire:

1. Crédit de Fr. 1 375 000.– destiné à financer l'exécution des travaux d'équipements du Plan spécial de la Combe à Courfaivre.
2. Crédit de Fr. 894 200.–, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, relatif au traitement des micropolluants à la STEP du SEDE.
3. Changements des règlements communaux sur les constructions et introduction d'une taxe pour les places de parc manquantes des 5 villages constituant la Commune de Haute-Sorne.

Haute-Sorne, le 4 février 2019

Au nom du bureau du Conseil général
Gérald Steiner, Président

Muriaux

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 7 mars 2019, à 20 h, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter un crédit d'investissement de Fr. 1 760 000.– sous réserve de diverses subventions et dons pour la réfection des routes et chemins communaux. Donner compétence au Conseil communal afin de se procurer le financement ainsi que sa consolidation.

Muriaux, le 13 février 2018

Conseil communal

Saignelégier

Dépôt public Plan spécial «Les Marguerites II»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 février 2019 au 15 mars 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal le dossier du plan spécial «Les Marguerites II» comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et plan des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 15 mars 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Les Marguerites II».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et canton du Jura, dans sa séance du 24 novembre 2018 et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 29 novembre 2018 ont fixé, pour l'année 2019, le taux d'imposition des personnes morales à 8,1% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 13 février 2019

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine
La présidente: Françoise Maître
L'administrateur: Pierre-André Schaffter

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique du canton du Jura
Le président: Pierre Zingg
La secrétaire: Christiane Racine

Beurnevésin

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Beurnevésin, lundi 25 février 2019, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter un crédit pour la construction du nouvel orgue à couvrir par voie d'emprunt
3. Informations

Avis de construction

La Baroche / Fregiécourt

Requérante: Atelier d'architecture MG SA, par M. Mickael Grosso, Impasse Petit-Pré 21, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Atelier d'architecture MG SA, par M. Mickael Grosso, Impasse Petit-Pré 21, 2853 Courfaivre

Projet: construction d'un immeuble de 4 appartements avec terrasses extérieures et murs de soutènement, locaux techniques extérieurs, construction d'une maison familiale avec terrasse et murs de soutènement, local technique extérieur, construction d'une piscine extérieure, aménagement de 7 places de stationnement plein-air (immeuble 4 logements) avec murs de soutènement, aménagement de 2 places de stationnement (villa) avec murs de soutènement, pose de 2 PAC extérieures, sur les parcelles N°s 670 et 671 (surfaces respectives 740 m² et 750 m²), sises Chemin du Montillat. Zone d'affectation: zone Habitation avec Plan Spécial «Le Montillat» secteur B.

Dimensions principales immeuble 4 log.: longueur 24 m 52, largeur 9 m 09, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions villa: longueur 10 m, largeur 7 m 50, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 70. Dimensions piscine extérieure: longueur 9 m, largeur 4 m 50, hauteur enterrée, hauteur totale enterrée. Dimensions locaux techniques 4 log.: longueur 2 m 40, largeur 1 m 50, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m. Dimensions local technique villa: longueur 2 m 40, largeur 1 m 50, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: matériaux: mur monolithique de terre cuite avec isolation ép. 40 cm, béton. Façades: crépissage, teinte gris foncé (socles) et gris clair. Toiture: tuiles, teinte à définir, pente bâtiment 4 appart.: 9°, et villa: 9°.

Dérogation requise: art.12 Plan Spécial « orientation faite villa ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Requérants: Laurine Beureux & Julien Faivre, Route de Lugnez 13, 2924 Montignez. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe, et local technique, poêle, PAC ext., sur la parcelle N° 2000 (surface 1000 m²), sise Les Champs-Bouchards. Zone d'affectation: mixte MAc, plan spécial Les Champs-Bouchards.

Dimensions principales: longueur 16 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 05, hauteur totale 7 m 80. Dimensions garage: longueur 7 m 40, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 68, hauteur totale 3 m 68. Dimensions technique: longueur 3 m 50, largeur 3 m 60, hauteur 3 m 54, hauteur totale 3 m 54.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé, et lambris, teinte grise. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2019 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Kathrine & Nikolaus Näf, Le Peu-Girard 46, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Theodor Seiler, architecte, Wanderstrasse 43, 4054 Bâle.

Projet: démolition du couvert à bétail provisoire et construction d'un couvert à bétail pour vaches-mères (rez-inférieur) avec hangar pour machines agricoles (rez-supérieur), sur la parcelle N° 2005 (surface 356128 m²), sise Chemin du Peu-Girard. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 20 m 20, largeur 12 m 51, hauteur 9 m 10, hauteur totale 9 m 50.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Toiture: tôles ondulées, teinte brune.

Dérogation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 11 février 2019

Le Conseil communal

La Chaux-des-Breuleux

Requérante: Commune mixte de La Chaux-des-Breuleux, Haut du Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Commune mixte de La Chaux-des-Breuleux, Haut du Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux.

Projet: rénovation de la salle de classe enfantine. Transformations int. sans modification des façades, sur la parcelle N° 596 (surface 767 m²), sise Haut du Village. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: existant inchangé. Façades: existant inchangé. Toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2019 au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Karine & Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay. Auteurs du projet: Karine & Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, terrasse couverte, velux + construction d'une

annexe pour grillade (non chauffé), sur la parcelle N° 4837 (surface 956 m²), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAb.

Dimensions principales: longueur 26 m, largeur 12 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m 77. Dimensions annexe: longueur 10 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: matériaux: brique TC et isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: art. CA16 al. 3 – toiture annexe.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérante: Résidence Bonheur SA, Avenue de la Gare 33, 2800 Delémont. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 4 immeubles avec 46 appartements protégés au total et un immeuble administratif/centre d'accueil, avec PAC ext. pour chaque bâtiment, coursives, terrasses/balcons + 2 couverts à voitures et cases de stationnement en plein air, sur les parcelles N°s 178 et 302 (surfaces respectives 2732 m² et 4147 m²), sises Route du Creugenat/Le Clôtre. Zone d'affectation: mixte MA, plan spécial Résidence Bonheur.

Dimensions principales administration: longueur 22 m, largeur 13 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 95. Dimensions espace Mozart: longueur 43 m 56, largeur 12 m 40, hauteur 6 m 80, hauteur totale 7 m. Dimensions espace Chopin: longueur 38 m 16, largeur 12 m 40, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 80. Dimensions espace Renoir: longueur 21 m 96, largeur 12 m 90, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 19. Dimensions espace Rodin: longueur 21 m 96, largeur 12 m 90, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 19. Dimensions couverts à voitures, 2x: longueur 10 m, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée/Couverts voiture: ossature bois. Façades: immeubles appartements: crépi, teinte blanche et grise/Administration: panneaux stratifiés Résopal® teinte à préciser. Toiture: fini toitures: gravier, teinte naturelle

Dérogation requise: stationnement – Directive « Habitat pour personnes âgées ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 février 2019 – la publication est prolongée jusqu'au 9 mars 2019 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Courtételle

Requérante: Hevron SA, Case postale 62, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Hevron SA, Case postale 62, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un bâtiment pour thermolaquage, avec vestiaires, bureau, cafétéria et couvert, sur les parcelles N°s 1557 et 2430 (surfaces respectives 11607 m² et 3048 m²), sises Pré Mellet. Zone d'affectation: activités AAb, plan spécial Rue de l'Avenir Nord, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 53 m 31, largeur 47 m 43, hauteur 8 m 90, hauteur totale 8 m 90.

Genre de construction: matériaux: structure métallique. Façades: bacs acier avec isolation thermique, revêtement tôle SP27 acier, teinte anthracite. Toiture: plate isolée, étanchée, fini gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Courtételle

Requérante: Hevron SA, Rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Hevron SA, Rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: agrandissement du couvert existant N° 4B, sur la parcelle N° 957 (surface 3089 m²), sise Rue de l'Avenir. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur 25 m 20, largeur 26 m 85, hauteur 7 m 82, hauteur totale 7 m 82.

Genre de construction: matériaux: structure métallique. Façades: bardage tôle SP, teinte anthracite idem existant et vitrages. Toiture: tôle s-couverture, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Addiction Jura, Le Prédame 4, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: démolition des bâtiments N°s 18A et 18B. Modification et changement d'affectation du local citerne N° 20 existant en local de rangement. Transformation, rénovation et agrandissement du bâtiment N° 18 existant

comprenant le réaménagement des locaux existants, la construction d'un ascenseur extérieur, la construction d'un sas, la pose d'une isolation périphérique et l'aménagement d'une cafétéria. Pose d'un monobloc de ventilation dans les combles. Construction d'un cabanon, d'un mur de soutènement et pose d'une barrière. Aménagement d'un chemin pour piétons. Réaménagement et agrandissement de la place au Nord du bâtiment, sur la parcelle N° 1948 (surface 669 m²), sise Rue de la Brasserie 18. Zone d'affectation: CCj: Zone centre C secteur j.

Description: agrandissement.

Dimensions principales: longueur 7 m 92, largeur 7 m 33, hauteur 3 m 09, hauteur totale 3 m 20. Dimensions cabanon: longueur 6 m 53, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70. Dimensions ascenseur: longueur 4 m 42, largeur 2 m 36, hauteur 9 m 48, hauteur totale 9 m 48.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois et isolation pour l'agrandissement. Façades: crépis couleur: blanc cassé. Couverture: étanchéité.

Chauffage: existant à gaz.

Dérogation requise: art. 61 RCC - Alignements et distances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 11 février 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Ajoie / Réclère

Requérante: Communauté héréditaire de feu Erwin Marti, Les Perches 265, 2912 Réclère. Auteur du projet: Atelier-maf, Route de Mormont 38, 2922 Courchavon.

Projet: construction d'un silo tranché, sur la parcelle N° 634 (surface 125489 m²), sise Les Piertches. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 55 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: matériaux: béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2019 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevèze, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Rossé Cédric et Céline, Rue des Erables 247, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec pergola, réduit, cabane et panneaux photovoltaïques en toiture (18 m²), sur la parcelle N° 4559 (surface 815 m²), sise Rue du Clos Girard. Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 07, largeur 10 m 42, hauteur 6 m 81. Remarques: panneaux photovoltaïques en toiture 18 m². Dimensions pergola: longueur 4 m 90, largeur 3 m 90, hauteur 2 m 70. Dimensions réduit: longueur 5 m 30, largeur 3 m 30, hauteur 2 m 50. Dimensions cabane: longueur 3 m 80, largeur 2 m 60, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: isolation, étanchéité gravier, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Lajoux

Requérants: Cécile Crevoisier et Roberto Cortesi, Dô La Velle 70, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Bureau technique Jacques Geiser, charpentier, Rue des Trois-Cantons 42, 2333 La Ferrière.

Projet: transformation du bâtiment existant N° 70, pose d'isolation thermique côté intérieur des murs de façades et sur sols grenier, création de 2 salles de bains dans les 2 logements existants, pose d'un Velux en toiture Ouest, démolition de 2 conduits de fumée et pose de 2 nouveaux conduits de fumée, remplacement de la porte Sud par une porte-fenêtre triple vitrage. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture pan Est et Ouest, surface totale 80.2 m², aménagements extérieurs sans changement. Chauffage à mazout supprimé, chauffage par poêles à bois, sur la parcelle N° 57 (surface 1900 m²), sise Dô La Velle. Zone d'affectation: zone centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante en moellon, et lames bois, nouvelle isolation thermique intérieure, cloison légère en plâtre. Façades: inchangées (crépissage teinte blanche, lames bois teinte brune). Toiture: inchangée (tuiles terre cuite, teinte rouge). Pose de panneaux solaires photovoltaïques monocristallins, teinte noire, antireflet, surface pan Est: 40.1 m², pan Ouest: 40.1 m².

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Muriaux / Les Emibois

Requérants: Nadine & Roland Aubry, Les Emibois 60, 2338 Les Emibois. Auteurs du projet: Nadine & Roland Aubry, Les Emibois 60, 2338 Les Emibois.

Projet: aménagement dans l'ancienne écurie du bâtiment N° 57: transformations int., pose d'un poêle, construction d'une véranda et d'une terrasse non couverte, remplacement porte garage + pose d'une mini-STEP, sur la parcelle N° 206 (surface 83274 m²), sise Les Emibois. Zone d'affectation: centre CA et agricole (hors projet).

Dimensions principales: existantes. Dimensions véranda: longueur 4 m 40, largeur 3 m 20, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 41.

Genre de construction: matériaux: bâtiment existant inchangé/Véranda: ossature métallique. Façades: bâtiment existant inchangé/Véranda: ossature métallique, teinte anthracite, et vitrage. Toiture: bâtiment existant inchangé/Véranda: tuiles, teinte idem bâtiment.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 11 février 2019

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérante: CG Construction Sàrl, par M. Célien Gigandet, Rue de la Chaux 16, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: CG Construction Sàrl, par M. Célien Gigandet, Rue de la Chaux 16, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction de 3 villas en rangée avec terrasses extérieures et d'un couvert à voiture 3 places avec portes de garages. Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures villas et couvert à voitures. Pose de 3 PAC extérieures (1 PAC par villa). Aménagement de 3 places de stationnement plein air le long de la route communale. Sur la parcelle N° 2065 (surface 1033 m²), sise Rue des Labours. Zone d'affectation: habitation HAh, Plan Spécial « La Fin des Esserts/Chez la Denise ».

Dimensions principales: longueur 19 m 61, largeur 13 m 35, hauteur 6 m 73, hauteur totale 7 m 84. Dimensions couvert à voitures: longueur 10 m 60, largeur 5 m 87, hauteur 3 m 63, hauteur totale 3 m 68.

Genre de construction: matériaux: villas: béton, brique de terre cuite, isolation périphérique crépie. Couvert voitures: béton pour socles, lames de bois. Façades: villas: crépissage, teinte blanc cassé. Couvert à voitures: lame de bois, teinte grise. Toiture: panneaux solaires monocristallins antireflet, teinte noire. Ferblanterie en inox noir pour bords des toits et faîtes. Pentas villas:

Sud 10°, Nord 20°, couvert voitures: = 1 pan, pente: 9.5°. Panneaux photovoltaïques: villas pan Sud: 82 panneaux = 134.20 m², pan Nord: 82 panneaux = 134.20 m², couvert à voitures: 56 panneaux = 91.70 m².

Dérogation requise: non.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 février 2019

Le Conseil communal

Pleigne

Requérants: Corinne Gisler et Eric Beretta, Rue des Vergers 3, 2852 Courtételle. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Clos des Pouches, 2832 Rebeuvelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, couvert à voitures et réduit en annexe contiguë, et PAC ext., sur la parcelle N° 2441 (surface 816 m²), sise La Gassatte. Zone d'affectation: habitation HAC, plan spécial La Gassatte.

Dimensions principales: longueur 14 m 75, largeur 12 m 77, hauteur 4 m 15, hauteur totale 6 m 45. Dimensions garage et réduit (47 m²): longueur 5 m 28, largeur 8 m 90, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 10.

Genre de construction: matériaux: doubles murs brique, isolation minérale. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles béton Monier Plein ciel Silvacane Littoral (rouge).

Dérogation requise: art. 7 plan spécial La Gassatte – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: Samuel Pfister, Route de la Courtine 24, 2807 Pleigne. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Clos des Pouches 2, 2832 Rebeuvelier.

Projet: agrandissement de la partie habitable du bâtiment N° 24: aménagement d'un local techn. et d'un garage (rez), et d'une chambre (étage), pose d'une PAC int., modification et remplacement fenêtres étage + ouverture d'une porte accès au hangar. Sur la parcelle N° 2093 (surface 52941 m²), sise Route de la Courtine. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 11 m 12, largeur 4 m 06, hauteur 4 m 50, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés. Agrandissement: brique, isolation minérale. Façades: existante inchangée. Agrandissement: crépi, teinte blanc beige idem existant. Toiture: existante inchangée. Agrandissement: remplacement tôles métalliques existantes, teinte rouge brique.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2019 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 5 février 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: RCJU Section des bâtiments et des domaines, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Bureau Buchs & Plumey SA, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy et Stähelin Partner Architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: l'assainissement du mur de soutènement de l'Esplanade du Château, la création d'un escalier permettant l'accès à l'Esplanade depuis le secteur Vielle-Ville avec garde-corps et main-courantes et le réaménagement partiel de l'Esplanade du Château, sur la parcelle N° 1161 (surface 17755 m²), sise Le Château 9. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Dimensions principales: longueur 36 m 80, largeur 16 m 50, hauteur 7 m 40, hauteur totale 7 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: murs: pierres existantes, béton sablé teinté; escaliers: contremarches en grès flammé, marches en pavés.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 1^{er} février 2019 et complétée en date du 6 février 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance. Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 mars 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 11 février 2019

Le Service UEI

Saignelégier

Requérante: TG Mécanique SA, Chemin des Semailles 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles-Schaublin 3, 2735 Malleray.

Projet: agrandissement de l'usine de mécanique (bâtiment N° 6) avec sous-sol partiel semi-enterré, bureaux, cafétéria, vestiaires, ateliers et 1 logement de service + tour Kardex au Nord du bâtiment existant + déplacements de 2 PAC existantes en toiture et

pose d'une PAC supplémentaire + aménagement de cases de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 1201 (surface 7517 m²), sise Chemin des Semailles. Zone d'affectation: activités AAc, plan spécial Sur la Courbe Roye.

Dimensions principales: existantes. Dimensions tour Kardex: longueur 3 m 90, largeur 15 m 10, hauteur 11 m 75, hauteur totale 11 m 75. Dimensions agrandissement: longueur 50 m 56, largeur 30 m 60, hauteur 9 m 65, hauteur totale 9 m 65. Dimensions sous-sol: longueur 30 m 58, largeur 25 m 61, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: matériaux: béton. Façades: caissettes Montana Monatherm, fini métallique, teinte grise. Toiture: plate, fini étanchéité bicouche.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 mars 2019 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 8 février 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours le poste de

Formateur-trice en polissage

Mission: rattaché-e à EFEJ, vous êtes affecté-e à l'enseignement pratique et théorique en polissage en faveur de demandeurs d'emploi au bénéfice de mesures de formation relevant de l'assurance-chômage. Sur la base d'activités et projets définis avec la direction, vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation et d'amélioration de leurs compétences professionnelles et sociales. Vous définissez avec eux des objectifs individuels et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

Profil: titulaire d'une formation de termineur en habillage horloger ou équivalente, vous bénéficiez d'une expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement, voire également de formation. Vous êtes prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adulte; vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous disposez d'un certain sens de la communication et appréciez le travail d'équipe, dans le cadre duquel vous ne craignez pas les responsabilités. Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook. La connaissance du centre de terminaison Crevoisier C400-B est un atout supplémentaire.

Fonction de référence et classe de traitement:
formateur-trice/Classe 12.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032 420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice en polissage », jusqu'au 4 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une réorganisation et en vue d'un renforcement de ses effectifs, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours des postes de

Juristes membres de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte à 180%

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

Mission: participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection (instruire des dossiers, procéder à des auditions, présider ou participer à des audiences, préparer et rédiger des projets de décisions), effectuer des recherches juridiques; renseigner les divers intervenants et conseiller l'autorité en matière juridique, assurer la suppléance du président de l'autorité.

Profil: master en droit ou formation et expérience jugées équivalentes. Le brevet d'avocat représente un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum, de préférence dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (travail social, psychologie, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. De bonnes connaissances de l'allemand représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:
collaborateur-trice scientifique IIIb/Classe 20.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'APEA, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Juristes membres de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte », jusqu'au 22 février 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une réorganisation, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

Pédagogue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte à 20%

Mission: participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité dans le domaine de la pédagogie. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection (participation à des actes d'instruction des dossiers tels qu'auditions et à des audiences, préparation et rédaction de projets de décisions, etc.). En cas de besoin, assurer la suppléance du président de l'autorité.

Profil: master dans une profession du domaine pédagogique ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum, de préférence dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt marqué pour une activité essentiellement juridique et les questions juridiques. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (travail social, psychologie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. De bonnes connaissances d'allemand représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:
collaborateur-trice scientifique IIIb/Classe 20.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'APEA, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce

formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Pédagogue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte », jusqu'au 8 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une réorganisation, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

Psychologue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte à 20 %

Mission : participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité dans le domaine de la psychologie. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection (participation à des actes d'instruction des dossiers tels qu'auditions et à des audiences, préparation et rédaction de projets de décisions, etc.). En cas de besoin, assurer la suppléance du président de l'autorité.

Profil : Master en psychologie ou formation et expérience jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum, de préférence dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt marqué pour une activité essentiellement juridique et les questions juridiques. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (travail social, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. De bonnes connaissances d'allemand représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement : collaborateur-trice scientifique IIIb/Classe 20.

Entrée en fonction : à convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'APEA, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Psychologue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte », jusqu'au 8 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une réorganisation, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste de

Travailleur-euse social-e membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte à 20 %

Mission : participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Conseiller l'autorité dans le domaine social. Encourager la collaboration interdisciplinaire au sein de l'autorité. Traiter des dossiers de protection (participation à des actes d'instruction des dossiers tels qu'auditions et à des audiences, préparation et rédaction de projets de décisions, etc.). En cas de besoin, assurer la suppléance du président de l'autorité.

Profil : master en travail social ou formation et expérience jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum, de préférence dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte souhaitée. Sens des responsabilités et capacité de prendre des décisions délicates. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt marqué pour une activité essentiellement juridique et les questions juridiques. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (psychologie, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. De bonnes connaissances de l'allemand représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement : collaborateur-trice scientifique IIIb/Classe 20.

Entrée en fonction : à convenir.

Lieu de travail : Delémont.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'APEA, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Travailleur-euse sociale membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte », jusqu'au 8 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire de la Haute-Sorne, un poste d'

Enseignant-e d'économie familiale
 (contrat de durée indéterminée – le-la titulaire est candidat-e d'office)

Mission – Enseignant-e: assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 6 leçons hebdomadaires d'économie familiale.

Profil: DAS PIRACEF ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: enseignant-e AC/EF/Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, M. René Dosch au 032 426 76 89.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation » à l'École secondaire de la Haute-Sorne, Rue Champterez, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 6 mars 2019**.

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

Enseignant-e secondaire

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement: enseignant-e secondaire/Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Documents requis: les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT

Type de contrat: Contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité: la nature des postes (plein temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en

tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

– 157 leçons hebdomadaires dans les disciplines suivantes: français, géographie, histoire, mathématiques, sciences, allemand et anglais.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromageat et/ou auprès de M. Daniel Milani au 032 421 00 70.

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Ecole secondaire de Delémont, Avenue de la Gare 7, 2800 Delémont, **jusqu'au 6 mars 2019**.

Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.

Taux d'activité:

– 9 leçons hebdomadaires de sciences;
 – 6 leçons de laboratoire de sciences et travaux de biologie;
 – 3 leçons d'éducation générale et sociale.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, M. René Dosch au 032 426 76 89

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Ecole secondaire de la Haute-Sorne, Rue Champterez, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 6 mars 2019**.

Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

Type de contrat: contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité:

– 14 leçons hebdomadaires de français;
 – 3 leçons d'éducation générale et sociale.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, M. René Dosch au 032 426 76 89.

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à Ecole secondaire de la Haute-Sorne, Rue Champterez, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 6 mars 2019**.

Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: contrat de durée déterminée d'une année.

Taux d'activité:

– 14 leçons hebdomadaires de français.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Val Terbi, M. Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M. Laurent Steulet, président de la Commission d'école, Route de Rochefort 9, 2824 Vicques, **jusqu'au 6 mars 2019**.

Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI

Type de contrat: contrat de durée indéterminée.

Taux d'activité:

– 10 leçons hebdomadaires d'allemand;
 – 10 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Val Terbi, M. Patrice Kamber au 032 435 65 92.

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M. Laurent Steulet, président de la Commission d'école, Route de Rochefort 9, 2824 Vicques, **jusqu'au 6 mars 2019**.

Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DU COURRENDLIN**Type de contrat:** contrat de durée indéterminée.**Taux d'activité:**

– 8 leçons hebdomadaires d'allemand.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, M. Jacques Widmer au 032 435 55 10.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à M^{me} Sandrine Sanasi, présidente de la Commission d'école, Rue Beausite, 2830 Courrendlin, **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET CLOS DU DOUBS/COLLÈGE THURMANN****Type de contrat:** contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.**Taux d'activité:**

– 16 leçons hebdomadaires de sciences.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Thurmann, M. Patrick Bandelier au 032 465 93 30.**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, Case postale 1696, 2900 Porrentruy 1, **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET CLOS DU DOUBS/COLLÈGE THURMANN****Type de contrat:** contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.**Taux d'activité:**

– 18 leçons hebdomadaires d'anglais.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Thurmann, M. Patrick Bandelier au 032 465 93 30.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, Case postale 1696, 2900 Porrentruy 1, **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET CLOS DU DOUBS/COLLÈGE THURMANN****Type de contrat:** contrat de durée indéterminée.**Taux d'activité:** la nature des postes (plein temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

– 31 leçons hebdomadaires d'allemand.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Thurmann, M. Patrick Bandelier au 032 465 93 30.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, Case postale 1696, 2900 Porrentruy 1, **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES/ SAIGNELÉGIER****Type de contrat:** contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.**Taux d'activité:**

– 14 leçons hebdomadaires de sciences de la nature.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, M. Laurent Nicolet au 032 951 29 01.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire de Saignelégier, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES/ SAIGNELÉGIER****Type de contrat:** contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.**Taux d'activité:**

– 4 leçons hebdomadaires d'italien.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, M. Laurent Nicolet au 032 951 29 01.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire de Saignelégier, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES/ SAIGNELÉGIER****Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.**Taux d'activité:**

– 3 leçons hebdomadaires d'éducation physique et sportive.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Saignelégier, M. Laurent Nicolet au 032 951 29 01.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire de Saignelégier, Chemin des Primevères 15, 2350 Saignelégier **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES/ LES BREULEUX****Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée / le-la titulaire est candidat-e d'office.**Taux d'activité:**

– 4 leçons hebdomadaires d'italien.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire des Breuleux, M. Gilles Grandjean au 032 954 12 10.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire des Breuleux, Pépinière 4, 2345 Les Breuleux, **jusqu'au 6 mars 2019.****Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES/ LES BREULEUX****Type de contrat:** contrat de durée indéterminée/le-la titulaire est candidat-e d'office.**Taux d'activité:**– 10 leçons hebdomadaires d'allemand;
– 6 leçons hebdomadaires de français.**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire des Breuleux, M. Gilles Grandjean au 032 954 12 10.**Postulation:** elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire des Breuleux, Pépinière 4, 2345 Les Breuleux, **jusqu'au 6 mars 2019.**

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours pour la Formation secondaire des postes de chargé-e-s d'enseignement dans les domaines suivants:

Didactique du français – Degré secondaire 2 (35-40 %)

Didactique du français – Degré secondaire 1 (20-25 %)

Didactique de la physique (35 %)

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **1^{er} mars 2019.**

Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 66 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 22 novembre 2018

Corinne Suter
Juge civile